



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

A202660

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT

Affaires générales

OBJET : Délégation de signature accordée à Monsieur Pierre-Antoine DENIS, Chef de service Gestion Administrative du Personnel (GAP)

LE PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES MELLOIS EN POITOU (Deux-Sèvres),

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L5211-9 ;

Vu le Procès-Verbal du conseil communautaire du 9 avril 2026 au cours duquel Monsieur Fabrice MICHELET a été élu président de la communauté de communes Mellois en Poitou ;

Vu l'arrêté A202625 du 14 mai 2026 portant délégation de signature aux membres de la direction générale de la communauté de communes Mellois en Poitou ;

Vu l'organigramme des services ;

Considérant l'intérêt pour faciliter la gestion des affaires communautaires, d'accorder délégation de signature aux chef(fe)s des services opérationnels ;

ARRÊTE

Article 1 : Sous la surveillance et la responsabilité du président, délégation de signature est accordée à Monsieur Pierre-Antoine DENIS, Chef de service Gestion Administrative du Personnel (GAP), en toutes circonstances dans son domaine d'intervention pour la signature des :

- Document financier :

- Virement de crédit au chapitre 012.

- Documents administratifs :

- Courriers ayant un simple caractère informatif et ne faisant pas grief,
- Ordres de missions, congés et autorisations d'absence des agents du service Gestion Administrative du Personnel (GAP).

- Documents relevant des ressources humaines :

- Documents relatifs à l'avancement d'échelon,
- État d'heures Centre De Gestion (CDG),

- État de paie,
- Arrêtés et/ou attestations concernant le Congé de Maladie Ordinaire (CMO),
- Certificat de travail et attestation employeur,
- Attestation de travail ou attestation de situation.

Article 2 : Le délégant exerce sa compétence concurremment avec les délégués.

Article 3 : Monsieur le directeur général des services de la communauté de communes Mellois en Poitou est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis en Préfecture du département des Deux Sèvres, publié en ligne et notifié à l'intéressée.

Article 4 : Ampliation adressée au :

- Mme la trésorière,
- M. le préfet.

Fait à Melle.

Le président,

Fabrice MICHELET

Le Président,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notifié le
Signature :